



Juin 2023

## **ASCEA/section tennis de table – Mode de fonctionnement de la section** (conformément à l'article 11 du règlement intérieur de l'ASCEA/Saclay)

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de l'ASCEA/P-Sac ou des salles de pratique : il les complète en précisant l'organisation du club au niveau de l'activité tennis de table.

Le fait de pratiquer au sein de la section TT signifie l'acceptation, sans réserves, et la connaissance de tous les règlements appliqués (généraux, moraux et sportifs). L'adhérent ne pourra plaider l'ignorance d'un règlement pour se soustraire à ses obligations. Sa responsabilité pourra être recherchée en cas de non respect des consignes.

### **Permanence administrative**

La permanence administrative de la section TT n'est plus assurée en raison des facilités d'accès à l'information numérique. Toutefois l'ASCEA propose toujours une permanence administrative certains midis (bât 471). Un panneau d'affichage et un site intranet informent l'adhérent de la vie courante de la section (ou de l'AS) et des coordonnées des membres du bureau. Site internet de la section : <http://ascea-tt.blogspot.fr>. Site intranet de l'ASCEA générale : <http://www-saclay.cea.fr/ascea/>

### **Pratique - Responsabilités - Discipline**

Les salles de pratique de l'activité sont situées d'une part sur la commune de Bures-sur-Yvette, 54 Rue du Dr Collé, et d'autre part sur la commune Gif-sur-Yvette, complexe sportif du Moulon, salle « gamma ». Leur utilisation (strictement aux jours et heures donnés) est exclusivement réservée aux adhérents de la section, à jour de leur cotisation (non remboursable), et ayant satisfait aux modalités d'inscription à l'ASCEA. Dans le cadre des compétitions, les adversaires sont autorisés à évoluer dans la salle désignée, sous réserves de la présence d'au moins 1 adhérent de la section, mais doivent se conformer aux directives données par le correspondant ou le capitaine de l'équipe de l'ASCEA. Les enfants mineurs doivent pratiquer sous la responsabilité d'un représentant légal (parent présent, capitaine d'équipe, entraîneur fédéral dûment habilité etc). Chaque adhérent est garant de la bonne utilisation des matériels et doit rappeler à l'ordre tout manquement. Il n'est en aucun cas responsable de l'ouverture ou de la fermeture à clef de la salle qui incombe aux seuls habilités.

Pour les créneaux de pratique réservés à l'ASCEA/P-Sac/TT : voir le site internet ci-dessus pour toute info actualisée.

La section estime que le nombre de personnes dans les salles, à chaque séance, doit être limité à 20.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une sanction notifiée par oral (devant témoins) ou par écrit (si répétition), et peut aller jusqu'à l'exclusion de la personne de la salle, sans appel.

### **Mise à disposition des équipements**

Chaque adhérent dispose des installations et matériels mis à sa disposition, sauf mention contraire, mais s'interdit d'utiliser d'éventuels équipements stockés n'ayant pas de rapport avec le TT. Il doit manipuler avec précaution les matériels inventoriés et les remettre dans leur état initial à la fin de la séance de sorte que la salle soit conforme aux dispositions, et notamment :

- tables repliées et rangées le long du mur, de même pour les bancs, chaises ou autres (uniquement pour le Moulon),
- réfrigérateur arrêté ou vidé des boissons personnelles, dans les conditions préconisées,
- consommables, raquettes, balles ou autres remis correctement dans les armoires ou locaux prévus à cet effet, et fermés à clef,
- portes de secours fermées et non encombrées,
- extinction des lumières dans toutes les parties.

L'adhérent fait son affaire de posséder un équipement personnel conforme aux exigences du complexe (ex : pas de semelles noires, pas de chaussures de ville) et/ou de la fédération en cas de compétition. Tout collage de raquette doit s'effectuer en accord avec les consignes données par le représentant ASCEA/TT.

### **Anomalies – indisponibilité des équipements**

Toute anomalie doit être rapidement signalée à un des membres du bureau qui transmettra le cas échéant aux personnes compétentes. Exceptionnellement, un problème d'ordre technique peut être rapporté au gardien ou aux mairies (tél affiché dans les salles).

Hormis urgence sanitaire et/ou directives des instances, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'indisponibilité partielle ou totale des salles. En cas de salle fermée ou anormalement occupée, l'adhérent devra prévenir (ou faire prévenir) dans les plus brefs délais un responsable de la section, voire de l'ASCEA, pour action.

La section TT ne saurait être tenue responsable des vols d'effets personnels dans les installations.